

Probleme désinscription prépa privé

Par Léonard, le 21/07/2009 à 11:39

Bonjour,

Je me suis inscrit en Mai a une prépa privée d'aix en provence , pour faire une prépa au concours infirmier ,

la somme des frais de scolarité s'élevaient à 1985€.

cependant , j'ai connu quelques difficultés , et le financement de cette formation m'est absolument impossible à financer par moi même , la rentrée étant dans un mois et demi.

Pour me désinscrire, j'ai donc voulu écrire une lettre pour demander la restitution de mes chèques (7 chèques de la somme demandée, car ils demandaient un "avancement").

A ma stupéfaction, dans le "règlement" de cette prépa, je vous cite :

"En cas de désistement avant le début de la formation (avant la première heure de formation) 35% du prix de la formation reste dû au * (nom de l'établissement)"

Cette phrase m'a énormément surpris, je me demande si ce "reglement" est légal alors que je n'ai eu aucun contact avec eux mis a part l'envoie du dossier etc... par courrier. Le problème est que j'ai signé ce "règlement" pensant que ma formation serait financé...

Aujourd'hui même 35% d'une telle somme reste impossible a financer, étant donné que j'ai opté pour une formation à distance bien moins coûteuse et que de plus je ne jouirai pas de leur formation ou de quelques "services" que ce soit venant d'eux...

J'espère que vous pourrez m'aider . Je vous en remercie par avance , a bientot

Par leonard, le 27/07/2009 à 16:31

Personne ne peut m'aider ? j'aurais vraiment besoin de conseil de démarche ou autre...

Par Tisuisse, le 08/08/2009 à 18:10

Bonjour,

Il est toujours important avant de s'engager et de signer un contrat de lire ce contrat, ce que, semble-t-il, vous n'avez fait qu'après coup. Si vous avez signé, à moins de trouver, avec l'aide d'un avocat, une faille rendant nul ce contrat, vous devrez bien les 35 % de cette formation. Sachez que les formateurs, eux, sont embauchés à la prestation qu'ils doivent assumer, ce ne sont donc pas des employés mensualisés.